



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-034-2021-10

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)**

IDF-2021-10-11-00003 - Arrêté n° DOS 2021/3892 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « LABORATOIRE DU GENERAL LECLERC » sis 69/73 avenue du Général Leclerc à BOULOGNE-BILLAN COURT (92100) (4 pages)

Page 3

## **Agence Régionale de Santé / Planification-Autorisations**

IDF-2021-10-12-00014 - ARRÊTÉ N°DOS-2021/3751 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, pour les activités de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France (38 pages)

Page 8

## **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Service ALPE**

IDF-2021-10-12-00012 - Arrêté portant agrément de l'association UVRE FALRET au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (3 pages)

Page 47

IDF-2021-10-12-00013 - Arrêté portant agrément de l'association UVRE FALRET au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (4 pages)

Page 51

IDF-2021-10-12-00011 - Arrêté portant agrément de la Croix Rouge Française au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (3 pages)

Page 56

IDF-2021-10-12-00010 - Arrêté portant agrément de la Croix Rouge Française au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (3 pages)

Page 60

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-10-11-00003

Arrêté n° DOS 2021/3892

portant autorisation de fonctionnement du  
laboratoire de biologie médicale  
multisites « LABORATOIRE DU GENERAL  
LECLERC » sis 69/73 avenue du  
Général Leclerc à BOULOGNE-BILLANCOURT  
(92100)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE**

**Arrêté n° DOS – 2021/3892  
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale  
multisites « LABORATOIRE DU GENERAL LECLERC » sis 69/73 avenue du  
Général Leclerc à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE**

**VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**VU** la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**VU** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île de France, à compter du 9 août 2021 ;

**VU** l'arrêté n° DS 2021-029 du 9 août 2021 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île de France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

**VU** l'arrêté n° 021/ARSIDF/LBM/2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DU GENERAL LECLERC » en date du 2 juillet 2020.

**CONSIDERANT** la demande reçue en date des 17 août et 13 septembre 2021 de Maître Franck HENAINE, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE GENERAL LECLERC » sis 69/73 avenue du Général Leclerc à Boulogne-Billancourt (92100), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- La modification de la dénomination sociale de la SELARL « LABORATOIRE DU GENERAL LECLERC » en SELARL « LABORATOIRE DU GENERAL LECLERC – GLBio » avec effet au 30 juin 2021 ;
- La démission de Madame Céline MANNESSIER-DEUDON, pharmacien biologiste, de ses fonctions de biologiste coresponsable et de son mandat de cogérant de la SELARL « LABORATOIRE DU GENERAL LECLERC – GLBio » depuis le 30 juin 2021, et la cession d'une part sociale au bénéfice de Monsieur Salim HIMEUR ;
- La modification de la répartition du capital social de la SELARL « LABORATOIRE DU GENERAL LECLERC – GLBio » en date du 30 juin 2021.

**CONSIDERANT** le procès-verbal des décisions unanimes des associés de la société en date du 30 juin 2021 approuvant la modification de la dénomination sociale de la SELARL « LABORATOIRE DU GENERAL LECLERC » en SELARL « LABORATOIRE DU GENERAL LECLERC – GLBio », et entérinant la démission de Madame Céline MANNESSIER-DEUDON de son mandat de cogérant et de biologiste coresponsable, ainsi que la cession d'une part sociale par Madame Céline MANNESSIER-DEUDON au profit de Monsieur Salim HIMEUR ;

**CONSIDERANT** la cession de part établie entre Madame Céline MANNESSIER-DEUDON et Monsieur Salim HIMEUR en date du 30 juin 2021 ;

**CONSIDERANT** les statuts mis à jour au 30 juin 2021 de la SELARL « LABORATOIRE DU GENERAL LECLERC – GLBio ».

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DU GENERAL LECLERC – GLBio » dont le siège social sis 69/73 avenue du Général Leclerc à Boulogne-Billancourt (92100), codirigé par Monsieur Salim HIMEUR et Madame Audrey LENG-BELLITY, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « LABORATOIRE DU GENERAL LECLERC – GLBio » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 92 002 736 4, est autorisé à fonctionner sous le numéro 92-82 sur les deux sites ouverts au public ci-dessous :

- Le site principal et siège social  
69/73 avenue du Général Leclerc à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100)  
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hématocytologie et hémostase), d'immunologie (allergie), de microbiologie (sérologie infectieuse)  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 737 2
- Le site Boulogne  
38 avenue du Général Leclerc à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 739 8

La liste des deux biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Monsieur Salim HIMEUR, médecin, biologiste coresponsable
- Madame Audrey LENG-BELLITY, pharmacien, biologiste coresponsable.

La répartition du capital social de la SELARL « LABORATOIRE DU GENERAL LECLERC – GLBio » est la suivante :

<u>Associés</u>	Parts sociales	Droits de Vote	Capital & droits de vote en %
Monsieur Salim HIMEUR	26 820	26 820	80,625%
Madame Audrey LENG-BELLITY	1	1	0,003%
<b>Sous-total des Associés Professionnels Internes</b>	<b>26 821</b>	<b>26 821</b>	<b>80,63%</b>
Madame Fatima KADDARI-HIMEUR	1	1	0,003%
<b>Sous-total des Associés Professionnels Externes</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0,003%</b>
SARL HD, tiers porteur	6 443	6 443	19,37%
<b>Sous-total Tiers porteur</b>	<b>6 443</b>	<b>6 443</b>	<b>19,37%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>33 265</b>	<b>33 265</b>	<b>100%</b>

**ARTICLE 2 :** L'arrêté n° 021/ARSIDF/LBM/2020 du 2 juillet 2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DU GENERAL LECLERC » est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

**ARTICLE 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 11 octobre 2021

Pour la Directrice générale de l'Agence  
régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-10-12-00014

ARRÊTÉ N°DOS-2021/3751

relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par  
territoire de santé pour les activités de  
soins

de traitement du cancer, pour les activités  
interventionnelles par voie endovasculaire en  
cardiologie, pour les activités interventionnelles  
par voie endovasculaire en  
neuroradiologie, pour les activités de  
neurochirurgie, pour les activités de traitement  
des  
grands brûlés, de greffes d'organes et greffes de  
cellules hématopoïétiques, de chirurgie  
cardiaque ainsi que pour les équipements  
matériels lourds en région Ile-de-France

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N°DOS-2021/3751

#### relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins

de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, pour les activités de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2012-192 du 7 février 2012 relatif aux objectifs quantifiés de l'offre de soins ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 21 juin 2017 relatif à la délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/2714 en date du 13 octobre 2020 fixant des besoins exceptionnels en équipements matériels lourds en Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2021-969 en date du 16 mars 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, portant modification de l'arrêté n°21-062 du 21 janvier 2021, relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

**CONSIDÉRANT** la liste des activités de soins soumises à autorisation de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé énumérées à l'article R.6122-25 du code de la santé publique ;

**CONSIDÉRANT** la liste des équipements matériels lourds soumis à autorisation de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé énumérés à l'article R.6122-26 du code de la santé publique ;

**CONSIDÉRANT** les objectifs quantitatifs de l'offre de soins prévus dans le schéma régional de santé du Projet régional de santé 2018-2022, en application des dispositions de l'article D.6121-7 et suivants du code de la santé publique ;

**CONSIDÉRANT** les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds existantes à la date de publication du Projet régional de santé (PRS) d'Ile-de-France, les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds délivrées depuis la publication de ce schéma ainsi que les caducités constatées ;

**CONSIDÉRANT** que le bilan quantitatif, joint au présent arrêté, intègre les besoins exceptionnels fixés par arrêté n°DOS-2020/2714 en date du 13 octobre 2020 ;

qu'il est susceptible d'évoluer à l'issue de la procédure d'autorisations en cours relative à la fenêtre de dépôt ouverte du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 21 juillet 2021 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le bilan quantitatif de l'offre de soins de la région Ile-de-France, prévu par le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.6122-9 du code de la santé publique, **pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, pour les activités de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque** ainsi que pour **les équipements matériels lourds** est fixé au 12 octobre 2021 conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Ce document fera l'objet d'une publication sur le site Internet de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Denis le 12 octobre 2021,

La Directrice Générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les équipements matériels lourds (EML)  
en nombre d'appareils et nombre d'implantations  
Octobre 2021**

**Scanners (TDM)**

Zones de répartition EML = départements	Situation actuelle	Appareils			Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables	Implantations			
		Situation future		Situation actuelle			Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute				Borne basse	Borne haute		
<b>75</b>	74 (8)	66 (5)	79 (9)	-5 (-1)	<b>OUI</b>	52	48	57	-5	<b>OUI</b>
<b>77</b>	25	21	31	-6	<b>OUI</b>	20	18	26	-6	<b>OUI</b>
<b>78</b>	27	25	29	-2	<b>OUI</b>	21	19	22	-1	<b>OUI</b>
<b>91</b>	23	19	23	0	<b>NON</b>	19	17	19	0	<b>NON</b>
<b>92</b>	36 (1)	32 (1)	44 (2)	-8 (1)	<b>OUI</b>	27	26	35	-8	<b>OUI</b>
<b>93</b>	30 (0)	26 (1)	39 (1)	-9 (1)	<b>OUI</b>	21	19	30	-9	<b>OUI</b>
<b>94</b>	31 (2)	25 (2)	32 (3)	-1 (1)	<b>OUI</b>	21	17	22	-1	<b>OUI</b>
<b>95</b>	24 (0)	20 (0)	25 (1)	-1 (-1)	<b>OUI</b>	16	14	17	-1	<b>OUI</b>
<b>Total</b>	267 (11)	234 (9)	302 (16)			197	178	228		

*Les chiffres placés entre parenthèses concernent les scanners dédiés à l'imagerie interventionnelle*

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les équipements matériels lourds (EML)  
en nombre d'appareils et nombre d'implantations  
Octobre 2021**

**Imageurs par résonance magnétique (IRM)**

Zones de répartition EML = départements	Appareils					Implantations				
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute				Borne basse	Borne haute		
<b>75</b>	85	78	104	-19	OUI	51	48	70	-19	OUI
<b>77</b>	24	19	35	-11	OUI	18	15	29	-11	OUI
<b>78</b>	26	22	37	-11	OUI	19	16	30	-11	OUI
<b>91</b>	20	16	33	-13	OUI	13	11	26	-13	OUI
<b>92</b>	32	27	50	-18	OUI	23	21	41	-18	OUI
<b>93</b>	31	25	44	-13	OUI	19	16	32	-13	OUI
<b>94</b>	31	25	36	-5	OUI	18	16	23	-5	OUI
<b>95</b>	23	20	23	0	NON	15	14	15	0	NON
<b>Total</b>	272	232	362			176	157	266		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les équipements matériels lourds (EML)  
en nombre d'appareils et nombre d'implantations  
Octobre 2021**

**Gamma caméras (Gcam)**

Zones de répartition EML = départements	Appareils					Implantations				
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute				Borne basse	Borne haute		
75	22	24	24	-2	OUI	10	11	11	-1	OUI
77	6	6	6	0	NON	3	3	3	0	NON
78	7	6	7	0	NON	5	4	5	0	NON
91	5	5	6	-1	OUI	3	3	3	0	NON
92	16	16	17	-1	OUI	8	8	8	0	NON
93	12	12	12	0	NON	6	6	6	0	NON
94	8	8	8	0	NON	4	4	4	0	NON
95	7	7	7	0	NON	3	3	3	0	NON
<b>Total</b>	83	84	87			42	42	43		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les équipements matériels lourds (EML)  
en nombre d'appareils et nombre d'implantations  
Octobre 2021**

**Tomographes par émission de positons (TEP-CT)**

Zones de répartition EML = départements	Situation actuelle	Appareils			Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables	Implantations					
		Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute			Demandes nouvelles recevables	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute						Borne basse	Borne haute		
75	12	11	13	-1	OUI	8	7	8	0	NON		
77	4	3	4	0	NON	3	3	3	0	NON		
78	4	3	4	0	NON	4	3	4	0	NON		
91	3	2	4	-1	OUI	3	2	3	0	NON		
92	6	6	6	0	NON	6	6	6	0	NON		
93	7	4	7	0	NON	6	3	5	1	NON		
94	5	4	6	-1	OUI	4	3	4	0	NON		
95	5	4	5	0	NON	3	3	3	0	NON		
<b>Total</b>	46	37	49			37	30	36				

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les équipements matériels lourds (EML)  
en nombre d'appareils et nombre d'implantations  
Octobre 2021**

**Caissons d'oxygénothérapie hyperbare (OHB)**

Zones de répartition EML = départements	Appareils					Implantations				
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute				Borne basse	Borne haute		
75	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
77	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
92	1	1	1	0	NON	1	1	1	0	NON
93	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
94	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	1	1	1			1	1	1		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les équipements matériels lourds (EML)  
en nombre d'appareils et nombre d'implantations  
Octobre 2021**

**Cyclotrons à usage médical**

Zones de répartition EML = départements	Appareils					Implantations				
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute				Borne basse	Borne haute		
75	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
77	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
91	1	1	1	0	NON	1	1	1	0	NON
92	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
94	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	1	1	1			1	1	1		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)  
pour l'activité de traitement du cancer  
ADULTES - Octobre 2021**

**Chirurgie des cancers**

Implantations					
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute		
75	30	31	31	-1	OUI
77	13	11	13	0	NON
78	13	12	13	0	NON
91	12	12	12	0	NON
92	17	17	17	0	NON
93	14	15	15	-1	OUI
94	15	15	15	0	NON
95	8	8	8	0	NON
<b>Total</b>	122	121	124		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)  
pour l'activité de traitement du cancer  
ADULTES - Octobre 2021**

**Chirurgie des cancers soumise à seuil : sein**

Implantations					
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute		
75	17	17	19	-2	OUI
77	6	6	7	-1	OUI
78	6	6	8	-2	OUI
91	7	5	7	0	NON
92	9	8	10	-1	OUI
93	8	8	9	-1	OUI
94	7	6	7	0	NON
95	7	6	7	0	NON
<b>Total</b>	68	62	74		

**Chirurgie des cancers soumise à seuil : digestif**

Implantations					
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute		
75	15	17	19	-4	OUI
77	8	8	11	-3	OUI
78	11	10	11	0	NON
91	8	7	9	-1	OUI
92	13	12	14	-1	OUI
93	11	8	11	0	NON
94	12	11	13	-1	OUI
95	8	8	8	0	NON
<b>Total</b>	86	81	96		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)  
pour l'activité de traitement du cancer  
ADULTES - Octobre 2021**

**Chirurgie des cancers soumise à seuil : urologie**

Implantations					
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute		
75	14	14	15	-1	OUI
77	7	6	7	0	NON
78	5	6	7	-2	OUI
91	7	6	7	0	NON
92	7	6	7	0	NON
93	8	6	8	0	NON
94	9	7	9	0	NON
95	7	5	7	0	NON
<b>Total</b>	64	56	67		

**Chirurgie des cancers soumise à seuil : thorax**

Implantations					
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute		
75	5	5	5	0	NON
77	1	1	1	0	NON
78	1	0	1	0	NON
91	1	1	1	0	NON
92	5	3	5	0	NON
93	1	1	3	-2	OUI
94	0	0	0	0	NON
95	3	2	3	0	NON
<b>Total</b>	17	13	19		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)  
pour l'activité de traitement du cancer  
ADULTES - Octobre 2021**

**Chirurgie des cancers soumise à seuil : gynécologie**

Implantations					
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute		
75	14	13	14	0	NON
77	4	2	4	0	NON
78	5	4	6	-1	OUI
91	4	4	5	-1	OUI
92	8	7	9	-1	OUI
93	3	3	4	-1	OUI
94	4	4	4	0	NON
95	5	4	5	0	NON
<b>Total</b>	47	41	51		

**Chirurgie des cancers soumise à seuil : ORL et maxillo-faciale**

Implantations					
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute		
75	9	8	10	-1	OUI
77	1	1	1	0	NON
78	4	3	5	-1	OUI
91	2	1	2	0	NON
92	6	6	9	-3	OUI
93	5	4	6	-1	OUI
94	3	2	3	0	NON
95	2	2	3	-1	OUI
<b>Total</b>	32	27	39		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)  
pour l'activité de traitement du cancer  
ADULTES - Octobre 2021**

**Chimiothérapie et/ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer**

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	21	21	22	-1	OUI
77	12	11	12	0	NON
78	10	10	11	-1	OUI
91	9	8	9	0	NON
92	14	13	14	0	NON
93	10	9	10	0	NON
94	13	11	13	0	NON
95	7	7	7	0	NON
<b>Total</b>	96	90	98		

**Chimiothérapie**

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	15	15	17	-2	OUI
77	10	10	11	-1	OUI
78	8	8	9	-1	OUI
91	8	7	8	0	NON
92	13	12	13	0	NON
93	9	8	9	0	NON
94	11	9	11	0	NON
95	7	7	7	0	NON
<b>Total</b>	81	76	85		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)  
pour l'activité de traitement du cancer  
ADULTES - Octobre 2021**

**Autres traitements médicaux spécifiques du cancer**

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	20	20	20	0	NON
77	6	6	6	0	NON
78	7	7	7	0	NON
91	4	4	4	0	NON
92	11	11	11	0	NON
93	4	4	4	0	NON
94	10	10	10	0	NON
95	7	7	7	0	NON
<b>Total</b>	69	69	69		

**Radiothérapie externe**

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	6	6	6	0	NON
77	3	2	3	0	NON
78	2	2	2	0	NON
91	2	2	2	0	NON
92	4	3	4	0	NON
93	2	1	2	0	NON
94	4	3	4	0	NON
95	3	2	3	0	NON
<b>Total</b>	26	21	26		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)  
pour l'activité de traitement du cancer  
ADULTES - Octobre 2021**

**Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées**

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	6	6	6	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	2	2	2	0	NON
93	1	1	1	0	NON
94	3	3	3	0	NON
95	1	1	1	0	NON
<b>Total</b>	13	13	13		

**Curiothérapie**

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	5	5	5	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	3	3	3	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	2	2	2	0	NON
<b>Total</b>	11	11	11		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)  
pour l'activité de traitement du cancer  
ADULTES - Octobre 2021**

**Curiethérapie bas débit**

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	4	4	4	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	3	3	3	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	8	8	8		

**Curiethérapie haut débit**

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	4	4	4	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	2	2	2	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	2	2	2	0	NON
<b>Total</b>	9	9	9		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)  
pour l'activité de traitement du cancer  
ADULTES - Octobre 2021**

**Curiethérapie débit pulsé**

Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
<b>75</b>	2	2	2	0	<b>NON</b>
<b>77</b>	0	0	0	0	<b>NON</b>
<b>78</b>	0	0	0	0	<b>NON</b>
<b>91</b>	0	0	0	0	<b>NON</b>
<b>92</b>	1	1	1	0	<b>NON</b>
<b>93</b>	0	0	0	0	<b>NON</b>
<b>94</b>	1	1	1	0	<b>NON</b>
<b>95</b>	0	0	0	0	<b>NON</b>
<b>Total</b>	4	4	4		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)  
pour l'activité de traitement du cancer  
ENFANTS - Octobre 2021**

**Chirurgie des cancers**

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	6	6	6	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	2	2	2	0	NON
95	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	8	8	8		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)  
pour l'activité de traitement du cancer  
ENFANTS - Octobre 2021**

**Chimiothérapie et/ou Autres traitements médicaux spécifiques du cancer**

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	5	5	5	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	6	6	6		

**Radiothérapie externe**

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	2	2	2	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	1	1	1	0	NON
92	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	4	4	4		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)  
pour l'activité de traitement du cancer  
ENFANTS - Octobre 2021**

**Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées**

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	2	2	2	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	3	3	3		

**Curiothérapie**

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	1	1	1	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	2	2	2		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)  
pour l'activité de traitement du cancer  
ENFANTS - Octobre 2021**

**Curiethérapie bas débit**

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	1	1	1	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	2	2	2		

**Curiethérapie débit pulsé**

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	0	0	0	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	1	1	1		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les activités de soins ci-dessous  
Octobre 2021**

**Neurochirurgie générale - Adultes**

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	4	4	4	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	2	2	2	0	NON
Seine-Saint-Denis	1	0	1	0	NON
Val-de-Marne	2	2	2	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>9</b>		

**Neurochirurgie-Pédiatrique**

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	2	2	2	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	0	0	0	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	0	0	0	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les activités de soins ci-dessous  
Octobre 2021**

<b>Neurochirurgie fonctionnelle cérébrale</b>					
Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	5	5	5	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	1	1	1	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	2	2	2	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>		

75 : 5 sites autorisés dont un site pédiatrique

<b>Neurochirurgie-Radiochirurgie intracrânienne et extracrânienne en conditions stéréotaxiques</b>					
Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	2	2	3	-1	OUI
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	0	0	0	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	1	1	1	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>4</b>		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les activités de soins ci-dessous  
Octobre 2021**

**Activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en neuroradiologie  
(adultes et pédiatrie)**

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	4	4	4	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	1	1	1	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	2	2	2	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les activités de soins ci-dessous  
Octobre 2021**

**Traitement des Grands Brûlés-Adultes**

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	1	1	1	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	0	0	0	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	0	0	0	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		

**Traitement des Grands Brûlés-Enfants**

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	1	1	1	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	0	0	0	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	0	0	0	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les activités de soins ci-dessous  
Octobre 2021**

**Greffes de rein- Adultes**

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	3	3	4	-1	OUI
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	1	1	1	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	2	2	2	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>7</b>		

**Greffes de rein- Enfants**

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	2	2	2	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	0	0	0	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	0	0	0	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les activités de soins ci-dessous  
Octobre 2021**

**Greffes de cœur- Adultes**

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	3	3	3	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	1	1	1	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	0	0	1	-1	OUI
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>5</b>		

**Greffes de cœur- Enfants**

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	1	1	1	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	1	1	1	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	0	0	0	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les activités de soins ci-dessous  
Octobre 2021**

**Greffes de poumon - Adultes**

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	1	1	2	-1	<b>OUI</b>
Seine-et-Marne	0	0	0	0	<b>NON</b>
Yvelines	0	0	0	0	<b>NON</b>
Essonne	0	0	0	0	<b>NON</b>
Hauts-de-Seine	2	2	2	0	<b>NON</b>
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	<b>NON</b>
Val-de-Marne	0	0	0	0	<b>NON</b>
Val d'Oise	0	0	0	0	<b>NON</b>
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>4</b>		

**Greffes de poumon - Enfants**

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	1	1	1	0	<b>NON</b>
Seine-et-Marne	0	0	0	0	<b>NON</b>
Yvelines	0	0	0	0	<b>NON</b>
Essonne	0	0	0	0	<b>NON</b>
Hauts-de-Seine	1	1	1	0	<b>NON</b>
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	<b>NON</b>
Val-de-Marne	0	0	0	0	<b>NON</b>
Val d'Oise	0	0	0	0	<b>NON</b>
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les activités de soins ci-dessous  
Octobre 2021**

**Greffes de coeur poumon - Adultes**

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	1	0	1	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	2	1	2	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	0	0	0	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>3</b>		

**Greffes de coeur poumon - Enfants**

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	1	1	1	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	1	1	1	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	0	0	0	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les activités de soins ci-dessous  
Octobre 2021**

**Greffes de foie - Adultes**

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	1	1	1	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	1	1	1	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	2	1	2	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>4</b>		

**Greffes de foie - Enfants**

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	1	1	1	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	0	0	0	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	1	1	1	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les activités de soins ci-dessous  
Octobre 2021**

**Greffes de intestin - Adultes**

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	0	0	0	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	1	1	1	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	0	0	0	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les activités de soins ci-dessous  
Octobre 2021**

**Greffes de intestin - Enfants**

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	1	1	1	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	0	0	0	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	0	0	0	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		

**Greffes de pancréas - Adultes**

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	1	1	1	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	0	0	0	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	1	1	1	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les activités de soins ci-dessous  
Octobre 2021**

**Greffes de pancréas - Enfants**

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	1	1	1	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	0	0	0	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	0	0	0	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		

**Greffes de rein pancréas -Adultes**

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	1	1	1	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	0	0	0	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	2	1	2	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>3</b>		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les activités de soins ci-dessous  
Octobre 2021**

**Greffes de cellules hématopoïétiques - Adultes dont spécification adolescents-jeunes adultes**

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	4	4	4	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	0	0	0	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	2	2	2	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>		

**Greffes de cellules hématopoïétiques - Enfants**

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	3	3	3	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	0	0	0	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	0	0	0	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les activités de soins ci-dessous  
Octobre 2021**

**Chirurgie cardiaque - Adultes**

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	4	4	4	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	1	1	1	0	NON
Essonne	1	1	1	0	NON
Hauts-de-Seine	2	2	2	0	NON
Seine-Saint-Denis	1	1	1	0	NON
Val-de-Marne	1	1	1	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>		

**Chirurgie cardiaque - Enfants**

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	1	1	1	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	1	1	-1	OUI
Hauts-de-Seine	1	1	1	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	0	0	0	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)  
pour les activités interventionnelles  
sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie  
Octobre 2021**

**Cardiologie interventionnelle de type 1**

(soit les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme)

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
<b>75</b>	6	6	6	0	<b>NON</b>
<b>77</b>	2	2	2	0	<b>NON</b>
<b>78</b>	2	2	2	0	<b>NON</b>
<b>91</b>	3	3	3	0	<b>NON</b>
<b>92</b>	2	2	2	0	<b>NON</b>
<b>93</b>	2	2	2	0	<b>NON</b>
<b>94</b>	1	1	1	0	<b>NON</b>
<b>95</b>	2	1	2	0	<b>NON</b>
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>19</b>	<b>20</b>		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)  
pour les activités interventionnelles  
sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie  
Octobre 2021**

**Cardiologie interventionnelle de type II**

(soit les actes portant sur les cardiopathies de l'enfant y compris les éventuelles ré-interventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence)

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
<b>75</b>	1	1	1	0	<b>NON</b>
<b>77</b>	0	0	0	0	<b>NON</b>
<b>78</b>	0	0	0	0	<b>NON</b>
<b>91</b>	1	1	1	0	<b>NON</b>
<b>92</b>	1	1	1	0	<b>NON</b>
<b>93</b>	0	0	0	0	<b>NON</b>
<b>94</b>	0	0	0	0	<b>NON</b>
<b>95</b>	0	0	0	0	<b>NON</b>
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)  
pour les activités interventionnelles  
sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie  
Octobre 2021**

**Cardiologie interventionnelle de type III**  
(soit les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte)

Département	Implantations				Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
<b>75</b>	9	9	9	0	<b>NON</b>
<b>77</b>	2	2	2	0	<b>NON</b>
<b>78</b>	4	4	4	0	<b>NON</b>
<b>91</b>	3	3	3	0	<b>NON</b>
<b>92</b>	6	6	6	0	<b>NON</b>
<b>93</b>	5	5	5	0	<b>NON</b>
<b>94</b>	2	2	2	0	<b>NON</b>
<b>95</b>	4	4	4	0	<b>NON</b>
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>35</b>		

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2021-10-12-00012

Arrêté portant agrément de l'association UVRE  
FALRET au titre de l'ingénierie sociale, financière  
et technique



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL**

**Arrêté n°  
portant agrément  
de l'Association ŒUVRE FALRET  
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** l'arrêté n° 2018-031 en date du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France

**VU** la décision n°2019-24 en date du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick LE GALL, Directeur Adjoint régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

**VU** la demande d'agrément déposée par l'Association **ŒUVRE FALRET** le 18 août 2021, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-2° -b), -c), et d) du code de la construction et de l'habitation:

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*

- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'Association **ŒUVRE FALRET** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans l'ensemble des départements de la région Île-de-France (Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise)

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'Association **ŒUVRE FALRET** pour les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-2° - b), -c), et d) du code de la construction et de l'habitation:

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*

### **Article 2**

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

### **Article 3**

L'association **ŒUVRE FALRET** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise.

### **Article 4**

L'association **ŒUVRE FALRET** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

### **Article 5**

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

### **Article 7**

La Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux Préfets de Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise.

Paris, le 12/10/2021

Pour le Préfet de la Région Île-de-France  
Préfet de Paris  
et par Délégation  
La Directrice Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement

**SIGNE**  
Isabelle ROUGIER

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2021-10-12-00013

Arrêté portant agrément de l'association UVRE  
FALRET au titre de l'intermédiation locative et  
gestion locative sociale



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL**

**Arrêté n°  
portant agrément  
de l'association ŒUVRE FALRET  
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** l'arrêté n° 2018-031 en date du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France

**VU** la décision n°2019-24 en date du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick LE GALL, Directeur Adjoint régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

**VU** la demande d'agrément déposée par l'association **ŒUVRE FALRET** le 16 août 2021, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-3 a) et c) du code de la construction et de l'habitation :

- Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1
- Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.
- Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.
- Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11<sup>ème</sup> aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.
- Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.
- La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'association **ŒUVRE FALRET** à exercer les activités objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans l'ensemble des départements de la région Île-de-France (Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise)

## ARRÊTE

### Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association **ŒUVRE FALRET** pour les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-3 a) et c) du code de la construction et de l'habitation :

- Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1
- Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.
- Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.
- Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11<sup>ème</sup> aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.
- Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.
- La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1

## **Article 2**

L'association **ŒUVRE FALRET** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise.

## **Article 3**

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

## **Article 4**

L'association **ŒUVRE FALRET** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

## **Article 5**

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

## **Article 7**

La Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux Préfets de Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise.

Paris, le 12/10/2021

Pour le Préfet de la Région Île-de-France  
Préfet de Paris  
et par Délégation  
La Directrice Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement

**SIGNE**

Isabelle ROUGIER

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2021-10-12-00011

Arrêté portant agrément de la Croix Rouge  
Française au titre de l'ingénierie sociale,  
financière et technique



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL**

**Arrêté n°  
portant agrément  
de la Croix Rouge Française  
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** l'arrêté n° 2018-031 en date du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France

**VU** la décision n°2019-24 en date du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick LE GALL, Directeur Adjoint régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

**VU** la demande d'agrément déposée par la **Croix Rouge Française** le 18 août 2021, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-2°, -a) , -b), -c), -d) et -e) du code la construction et de l'habitation :

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou*

de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement ;

- L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisée ;
- L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.
- La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;
- La participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article [L. 441-2](#) ;

**CONSIDÉRANT** la capacité de la **Croix Rouge Française** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans l'ensemble des départements de la région Île-de-France (Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise)

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à la **Croix Rouge Française** pour les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-2°, -a) , -b), -c), -d) et -e) du code la construction et de l'habitation :

- L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement ;
- L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisée ;
- L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.
- La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;
- La participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article [L. 441-2](#) ;

### Article 2

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

### Article 3

La **Croix Rouge Française** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise.

#### **Article 4**

La **Croix Rouge Française** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

#### **Article 5**

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

#### **Article 7**

La Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux Préfets des départements de Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise.

Paris, le 12/10/2021

Pour le Préfet de la Région Île-de-France  
Préfet de Paris  
et par Délégation  
La Directrice Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement

**SIGNE**  
Isabelle ROUGIER

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2021-10-12-00010

Arrêté portant agrément de la Croix Rouge  
Française au titre de l'intermédiation locative et  
gestion locative sociale



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL**

**Arrêté n°  
portant agrément  
de la Croix Rouge Française  
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** l'arrêté n° 2018-031 en date du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France

**VU** la décision n°2019-24 en date du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick LE GALL, Directeur Adjoint régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

**VU** la demande d'agrément déposée par la **Croix Rouge Française** le 18 août 2021, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-3 a,) et c) du code de la construction et de l'habitation :

- *La location* de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article [L. 442-8-1](#) ;

- La location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles [L. 321-10](#), [L. 321-10-1](#) et [L. 353-20](#) ;
- La location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'[article L. 851-1 du code de la sécurité sociale](#) ;
- La location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionnée au 8° de l'article [L. 421-1](#), au onzième alinéa de l'article [L. 422-2](#) ou au 6° de l'article [L. 422-3](#) ;
- La location de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L. 365-2 ;
- La gestion de résidences sociales mentionnée à l'article [R. 353-165-1](#)

**CONSIDÉRANT** la capacité de la **Croix Rouge Française** à exercer les activités objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont il dispose dans l'ensemble des départements de la région Île-de-France (Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise)

## ARRÊTE

### **Article 1er**

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à la **Croix Rouge Française** pour les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-3 a,) et c) du code de la construction et de l'habitation :

- La location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article [L. 442-8-1](#) ;
- La location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles [L. 321-10](#), [L. 321-10-1](#) et [L. 353-20](#) ;
- La location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'[article L. 851-1 du code de la sécurité sociale](#) ;
- La location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionnée au 8° de l'article [L. 421-1](#), au onzième alinéa de l'article [L. 422-2](#) ou au 6° de l'article [L. 422-3](#) ;
- La location de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L. 365-2 ;
- La gestion de résidences sociales mentionnée à l'article [R. 353-165-1](#).

### **Article 2**

La **Croix Rouge Française** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise.

### **Article 3**

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

#### **Article 4**

La **Croix Rouge Française** est tenu d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

#### **Article 5**

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification au bailleur social mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et, pour les tiers, à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

#### **Article 7**

La Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise.

Paris, le 12/10/2021

Pour le Préfet de la Région Île-de-France  
Préfet de Paris  
et par Délégation  
La Directrice Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement

**SIGNE**  
Isabelle ROUGIER